

PREFECTURE DU CANTAL

1D/1B

ARRÊTE n° 98-0889 du 4 JUIN 1998

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 34-1, 4ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret-loi du 18 Avril 1979 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU l'article 1er, 3ème alinéa, du décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 95-589 du 6 Mai 1995 relatif à l'application du décret-loi du 18 Avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU la circulaire ministérielle du 6 Mai 1998,

CONSIDERANT que les objets ayant l'apparence d'une arme à feu conservent l'aspect menaçant des armes originales,

CONSIDERANT que des risques peuvent résulter d'une utilisation intempestive, volontaire ou non de ces objets par des enfants ou adolescents, et d'éventuelles réactions en retour de tiers ou des forces de police qui seraient abusées par l'apparence de ces répliques d'armes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour le département du Cantal, le port et le transport de tous les objets ayant l'apparence d'une arme à feu est interdit sur les voies publiques, dans les transports publics, dans les établissements scolaires publics ou privés, les parcs et jardins publics ou ouverts au public.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, MM. les Sous-Préfets de Saint-Flour et de Mauriac, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture délégué


Jocelyne VEROUIL



LE PREFET,

Nicolas DESFORGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité